

canadiens soient sacrifiés et qu'il ne leur reste plus rien en fin de compte. Voilà pour-quoi ils s'opposent tant à certaines mesures que prennent le ministre et son ministère à ce sujet.

J'allais me reporter au feuillet publié le 25 janvier 1963 par l'Union des pêcheurs, mais ce texte étudie dans le détail plusieurs aspects très importants de l'industrie de la pêche et parle aussi du traité du Pacifique Nord en indiquant que le Japon insiste pour qu'on en supprime le principe d'abstention.

Les membres de ce syndicat s'élèvent vigoureusement, bien entendu, contre toute proposition dans cet ordre d'idées. Dernièrement, en réponse à des questions, le ministre a fait une déclaration, à l'appel des motions je crois, au sujet des négociations qui ont eu lieu à Tokyo. Il nous a assuré que les délégués canadiens restaient fermes dans leur position pour ce qui est du principe d'abstention. Il pensait qu'il pourrait y avoir une façon différente de l'exprimer. J'ai signalé alors que nous ne nous soucions pas tellement de la manière dont ce principe est exprimé mais que nous voulions certes que le principe d'abstention soit incorporé au traité au cours des négociations.

Au sujet de la conservation, je voudrais également parler des règlements relatifs à la fermeture, tels qu'ils s'appliquent au fleuve Fraser et aux autres régions de la Colombie-Britannique. Le ministre sait qu'au moment où il partait pour Tokyo, les pêcheurs de Steveston ont tenu une réunion. Plusieurs centaines de pêcheurs s'étaient réunis pour présenter des instances relativement au traité du Pacifique Nord et ils se sont également réunis d'une façon spéciale pour traiter des questions de fermeture du Fraser, qui étaient à ce moment-là l'un des principaux sujets de préoccupation. Les pêcheurs avaient l'impression que la méthode de fermeture était très injuste. Je répète qu'ils ne s'opposaient pas au principe de la conservation. Ils la reconnaissent comme essentielle à la bonne marche de toute l'industrie. Mais les pêcheurs du Fraser plus particulièrement, estimaient qu'il y avait là injustice à leur égard, parce qu'ils se trouvaient devant la fermeture presque absolue du fleuve. Il est vrai qu'on l'ouvrait un jour par semaine. Mais il me semble que, certaines semaines, la pêche y était absolument interdite. Entre temps, ceux qui pêchaient au large de la côte bénéficiaient d'une liberté presque illimitée; on leur permettait de s'adonner à la pêche plusieurs jours par semaine.

Les pêcheurs de la vallée du Fraser avaient donc un grief légitime. Ils se voyaient pour ainsi dire absolument empêchés de s'adonner à la pêche dans leur propre région. Or, ils

n'avaient pas l'équipement nécessaire pour pêcher au large de la côte. Leurs embarcations et leurs agrès ne leur permettaient pas de s'aventurer si loin. Nous avons donc là le cas d'hommes dont la pêche était le gagne-pain et celui de leurs familles et qui se voyaient interdire le bassin du Fraser. Il faudrait donc s'efforcer sérieusement de permettre aux pêcheurs de toutes ces régions de participer aux richesses de la conservation desquelles ils ont contribué. Peut-être la conférence qui doit avoir lieu aboutira-t-elle à la solution de ces problèmes. Peut-être mènera-t-elle aussi à de meilleurs rapports entre les pêcheurs, l'industrie en général et les divers paliers de gouvernement. Je répète qu'il s'agit d'une des richesses les plus importantes de la nation, qui constitue un apport sensible au bien-être économique, non seulement de ceux qui sont directement intéressés, mais de tout le Canada.

(Texte)

M. Cyr: Monsieur le président, je crois devoir exposer en cette enceinte les vues des pêcheurs côtiers de la Gaspésie et aborder deux sujets dans le domaine des pêcheries: d'abord, l'établissement de limites de pêche pour les chalutiers, de même que des limites internationales; ensuite, le rapport du comité d'enquête relatif à la loi sur l'assurance-chômage, et les recommandations du même comité concernant les pêcheries.

Monsieur le président, depuis quelques années, les pêcheurs côtiers du golfe Saint-Laurent et d'une partie de la Baie des Chaleurs sont en guerre contre les chalutiers qui, en plus de saccager les territoires de pêche du littoral, habituellement réservés aux pêcheurs s'adonnant à la pêche artisanale, endommagent les agrès de pêche et commettent des actes que l'on qualifie, en certains endroits, d'actes de piraterie.

Disons, monsieur le président, que la plus grande partie des pêcheurs commerciaux de la Gaspésie, soit environ 85 p. 100, sont des pêcheurs côtiers, c'est-à-dire des pêcheurs qui exploitent une bande de quelques milles de largeur le long du littoral gaspésien. Leur voyage de pêche ne dure qu'une journée, c'est-à-dire qu'ils partent à bonne heure le matin pour revenir vers l'heure du midi. De plus, cette pêche ne dure qu'environ six mois par année, et il faut également tenir compte des jours perdus par suite de la mauvaise température.

Les principales espèces de poissons qui sont pêchés sont les poissons de fond, communément appelés *ground fish*, parmi lesquels on retrouve plus particulièrement la morue. Et il semble exister, dans mon comté, une